

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides

au groupe d'acteurs locaux de la commune de Périgny

en date du 02 octobre 2014 à 14h00

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Guy DENIER	Maire de Périgny	Présent
Béatrice MUSSET	Elue	Excusée
Paulin DEROIR	Elu	Présent
Jean-Jacques SAGOT	Elu	Présent
Philippe MORISSET	Elu	Présent
Patrick ORGERON	Agriculteur	Présent
Daniel PLOQUIN	Agriculteur	Présent
Jean-Claude BAUCHARD ou Dominique HUMEL	Représentant de l'association de chasse	Excusé

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
Florent MAUFRAS	Association de pêche	Excusé
Fabien MERCIER ou Yvette BAUDART	LPO	Excusé
Claude NORMAND	Représentant association de randonnée	Présent
Christian PREVOST	Représentant association de la propriété foncière	Présent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE	Présent
Alain ROUSSET	Représentant association de la propriété forestière	Excusé
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Excusé
Représentants techniques		
Melissa SEIGNEUR	Service Eau de la CDA de la Rochelle	Présente
Florence NASSIET	Service Etudes Urbaines de la CDA de la Rochelle	Présente
Stéphane GILBERT	Service Environnement de la CDA de la Rochelle	Présent
Clémence OLLIVIER	BIOTOPE	Présente

Nombre de pages : 21

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h00 à 17h00 le 02 octobre 2014 en mairie de Périgny.

Monsieur le maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Stéphane GILBERT prend ensuite la parole pour présenter le contexte dans lequel s'inscrivent les inventaires. Florence NASSIET précise que les inventaires sont réalisés dans le cadre de la démarche du PLUi. Elle signale qu'une commune a été rappelée à l'ordre en raison de l'absence d'un inventaire de zones humides réalisé en amont de sa révision de PLU; c'est pourquoi l'inventaire est réalisé sur l'ensemble des communes de la CDA de La Rochelle qu'elles soient ou non incluses dans un SAGE.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur principal de la commune et qu'elle sera assistée par un expert botaniste, Thomas PICHILLOU, pour les inventaires de terrain.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion

de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Cette présentation n'appelle aucune remarque particulière de la part des membres du groupe d'acteurs locaux.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

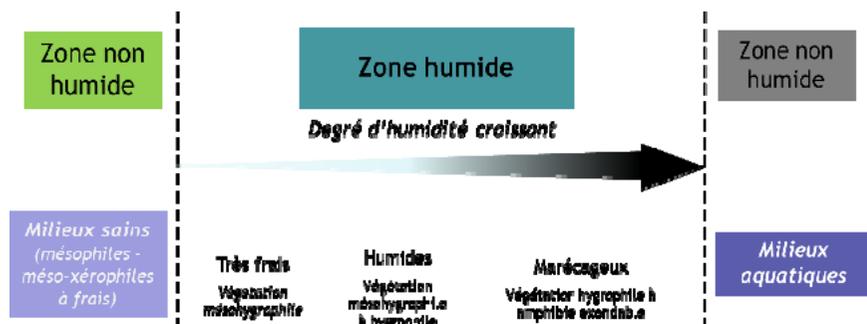
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

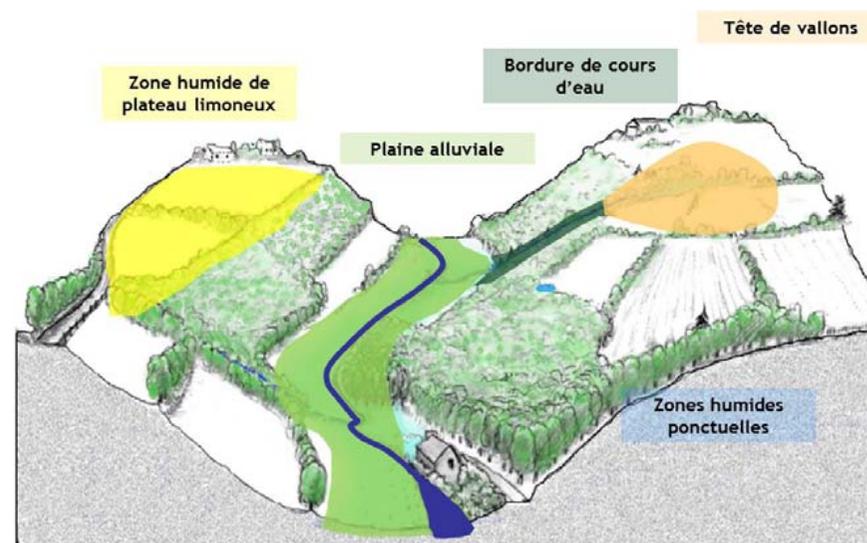
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés

(peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un

règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Cette partie n'appelle aucune remarque particulière ou question de la part du groupe d'acteurs locaux.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

Au-delà des zones humides, elle précise que les zones inondables seront également prises en compte dans l'inventaire pour disposer d'une connaissance des zones sensibles vis-à-vis de la gestion des eaux.

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

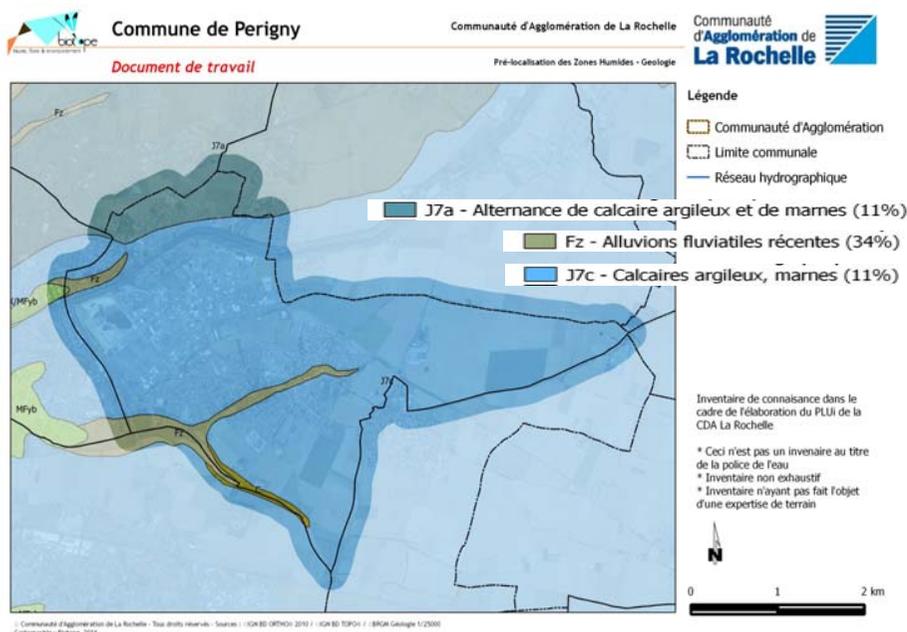
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

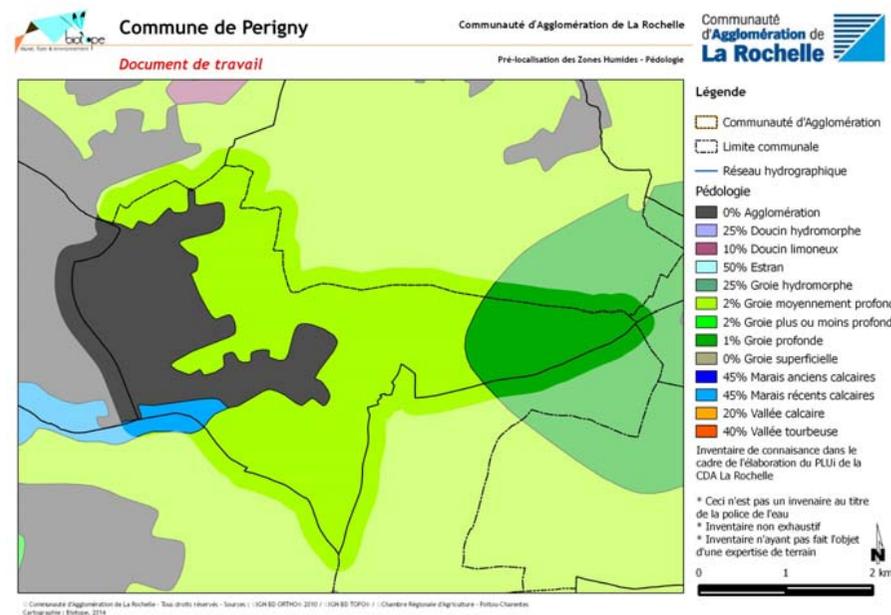
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



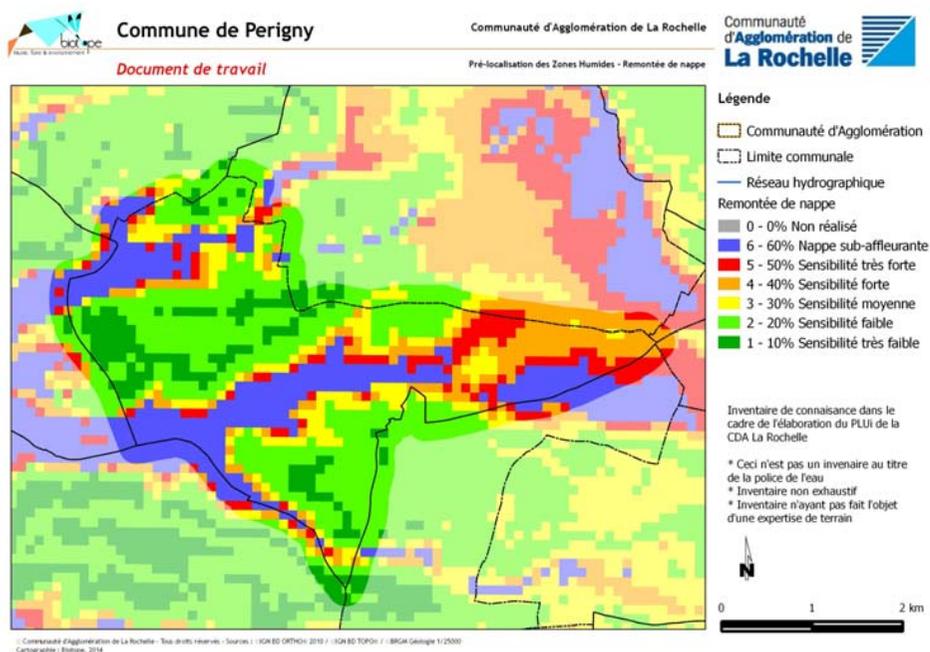
Clémence OLLIVIER explique que la géologie de la commune est principalement composée par des calcaires argileux et des marnes. Ces formations géologiques sont peu favorables à la formation de zones humides. Une autre formation est présente en limite ouest de la commune. Il s'agit d'alluvions fluviales récentes assez favorables à la formation de zones humides. La carte géologique fait ressortir la partie ouest de la commune.

- la pédologie :



Les sols rencontrés sur la commune sont des sols de groie moyennement à plus ou moins profondes. Globalement, les groies ne sont pas des types de sols très favorables à l'apparition de zones humides. A l'ouest de la commune, un type de sol particulier est observé. Il s'agit de sols de marais calcaires qui laissent assez fortement présager la présence de zones humides.

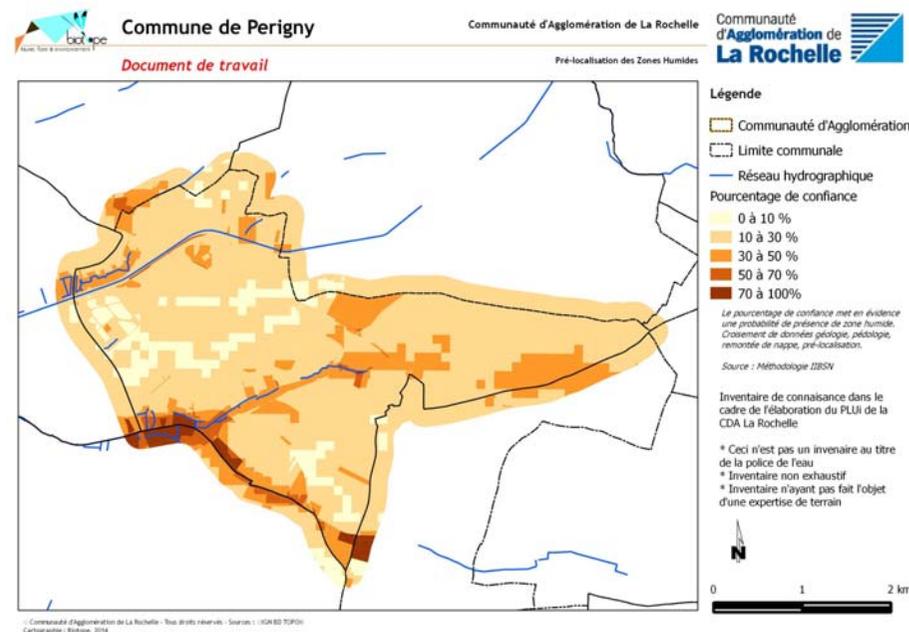
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence deux grosses zones de remontée de nappe au nord et au centre du territoire. Ces zones de remontée de nappe laissent présager la présence de zones inondables dont le caractère humide sera à confirmer par des inventaires.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.



La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces

données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

M. DEROIR demande si l'inventaire des zones humides est soumis à enquête publique.

Florence NASSIET répond que non. L'inventaire sera par contre mis à disposition du public pendant 1 mois en mairie.

M. GRIMPRET ajoute que pour toutes les communes du SAGE, l'inventaire est validé par la CLE. La validation par la CLE porte sur plusieurs points : la composition du groupe d'acteurs locaux, la vérification des feuilles de présence des réunions pour vérifier que la concertation ait été faite correctement. Si ce n'est pas le cas, la CLE peut demander à ce que des réunions complémentaires soient réalisées. En l'absence de validation de l'inventaire, le PLU peut être bloqué ce qui est le cas sur deux communes sur le SAGE SNMP.

Concernant les éventuels recours relatifs à l'inventaire des zones humides et en cas d'opposition, M. GRIMPRET précise que l'étape de délibération par le Conseil Municipal est primordiale.

Stéphane GILBERT parle de l'inquiétude que peuvent avoir les agriculteurs vis-à-vis du classement en zones humides. Florence NASSIET précise qu'aujourd'hui, en l'absence d'inventaire, c'est la Police de l'Eau qui tranche et prend en compte le zonage DREAL beaucoup moins précis que l'inventaire qui sera réalisé dans le cadre du PLUI.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 06 novembre 2014 à partir de 14h
- Inventaires de terrain : novembre 2014 ;
- Réunion de restitution : début 2015 ;

- Validation par le Conseil Municipal : premier semestre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

La possibilité d'associer les agriculteurs à la réunion de terrain est évoquée. Le rendez-vous est pris en mairie en début d'après-midi.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-dessous :

Planche 54:

- Au lieu-dit Gonthières, une partie du boisement et de la parcelle en limite de Puilboreau inonde.
- Le boisement aux abords du château de Passy indiqué en zone potentiellement humide n'est pas vraiment inondé. Il abrite de nombreuses sources.

Planche 55 :

- Le boisement situé le long du canal est à vérifier. Il est possible que cela inonde ponctuellement. Le boisement potentiellement humide repéré au sud de la voie ferrée n'est pas inondé.
- Au lieu-dit les Messelles, il y a un peu d'humidité le long du fossé.

- A l'est de la zone industrielle de la Rochelle-Périgny, un bassin d'orage est repéré.

Planche 67 :

- Il est signalé concernant la zone boisée située au droit du Château de Passy (parc de la Pommeraie) que la DRAC a procédé à un inventaire des sources et des puits.
- La bande boisée située au droit de la voie ferrée est potentiellement humide et serait ainsi à vérifier.
- La zone industrielle a fait l'objet de nombreux aménagements depuis la prise de vue des photoaériennes qui date de 2010. La zone verte n'a plus lieu d'être. Il s'agissait vraisemblablement d'un bassin d'orage créé dans le cadre des aménagements.

Planche 68 :

- Les zones vertes pré-identifiées n'ont pas lieu d'être maintenant à l'exception du parc de la Pommeraie qui serait à contrôler.

Planche 69 :

- La grande étendue verte située au Vallon n'a pas lieu d'être. Il s'agit d'un des points hauts de la commune situé à 12 m d'altitude.
- Le long du fossé de Villeneuve, l'emprise humide semble en réalité se limiter à la bande boisée.
- La source de la Moulinette est identifiée.
- Une zone inondable importante est signalée de part et d'autre du rond-point. Elle s'étend le long d'un axe ouest-est sur les terrains agricoles et se prolonge sur la commune de Saint-Rogatien.

Planche 70 :

- La zone située dans la prolongation de la zone inondable précitée est mentionnée.

Planche 79 :

- Un boisement humide régulièrement inondé est mentionné au Magnon. Ce secteur est mentionné comme étant un des plus humides de la zone.
- Un bassin de lagunage est repéré à l'est du bois.
- Plusieurs parcelles en prairie sont situées dans le prolongement du boisement humide. Elles ne sont pas ou rarement inondées mais leur caractère humide est à contrôler. Une de ces parcelles appartient à la commune. La limite de la zone verte doit être ajustée et vérifiée. Elle sera moins étendue que ne le montrent les cartes. Ce secteur est signalé comme un des plus sensibles du fait de la proximité des zones urbanisées.
- Les autres zones vertes n'ont pas lieu d'être.

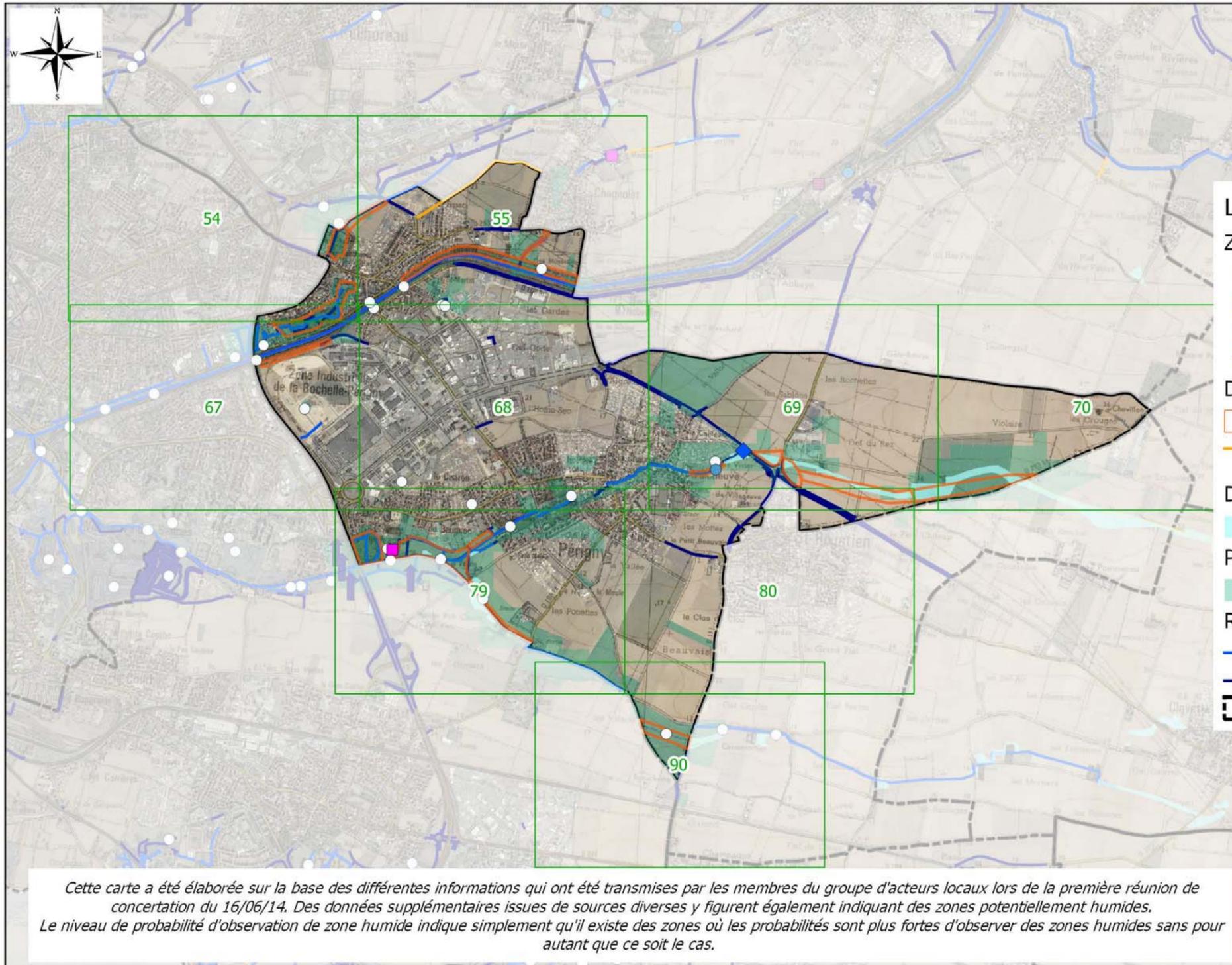
Planche 80 :

- Aucune zone de ruissellement ou zone inondable n'est connue sur le secteur.

Planche 90 :

- Une zone inondable est signalée de part et d'autre du fossé sur une emprise de 50 m environ. Elle se prolonge sur la commune de Saint-Rogatien au lieu-dit Cassemortier.

Commune de Périgny



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



Légende

Zones humides ponctuelles

- à définir
- bassin d'ouvrage
- plan d'eau ponctuel
- ◆ source

Données groupe d'acteurs

- Données surfaciques
- Réseau hydrographique complémentaire à dire d'acteurs

Données photoaériennes CDALR

- Zones inondables (campagne 2010)

Prélocalisation (analyse BIOTOPE)

- Enveloppes humides

Réseau hydrographique

- Données BD TOPO
- Données Eau assainissement CDALR

Limites communales

- Limites communales

Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

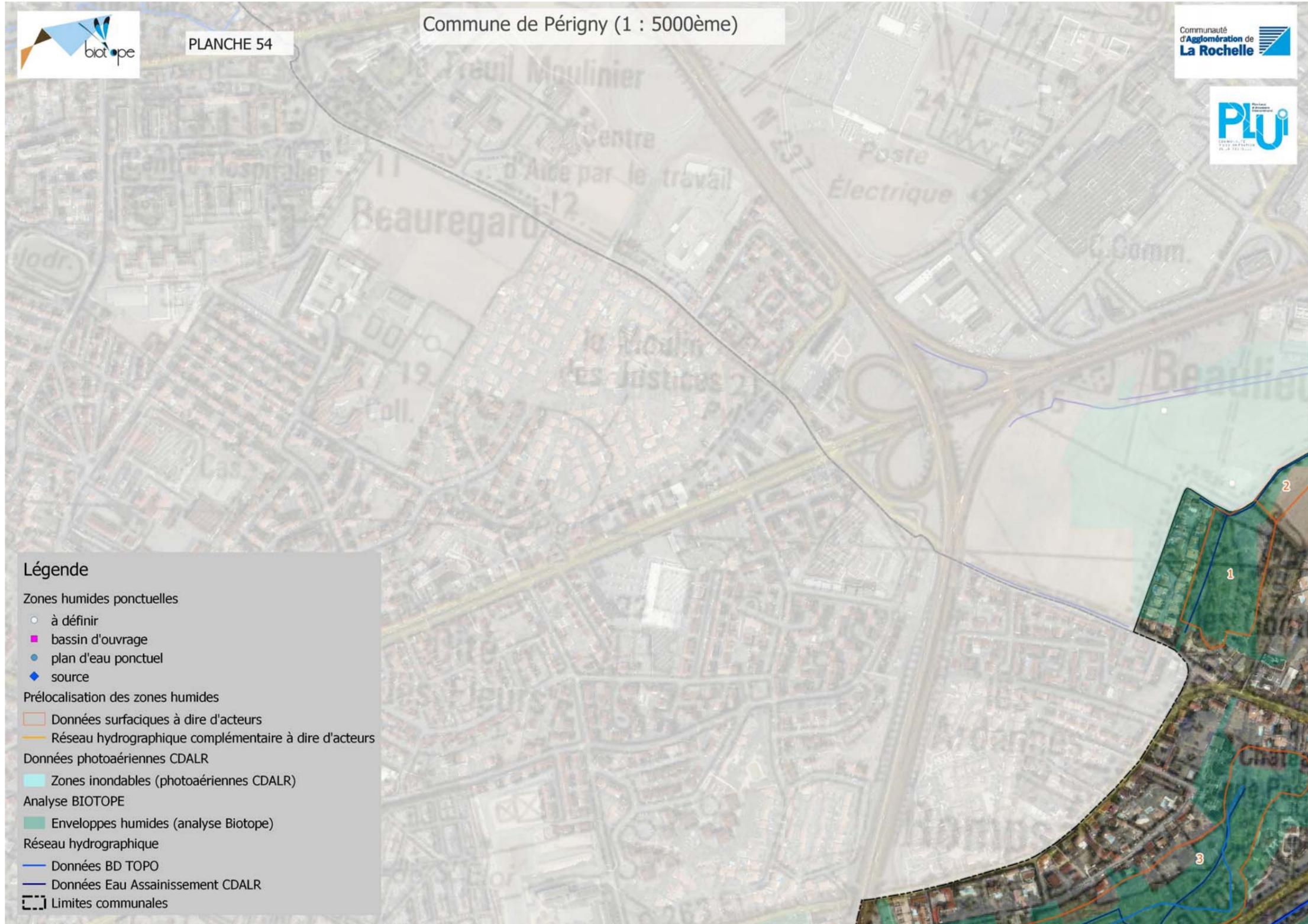
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides. Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.



PLANCHE 54

Commune de Périgny (1 : 5000ème)

Communauté d'Agglomération de La Rochelle



Légende

Zones humides ponctuelles

- à définir
- bassin d'ouvrage
- plan d'eau ponctuel
- ◆ source

Prélocalisation des zones humides

- Données surfaciques à dire d'acteurs
- Réseau hydrographique complémentaire à dire d'acteurs

Données photoaériennes CDALR

- Zones inondables (photoaériennes CDALR)

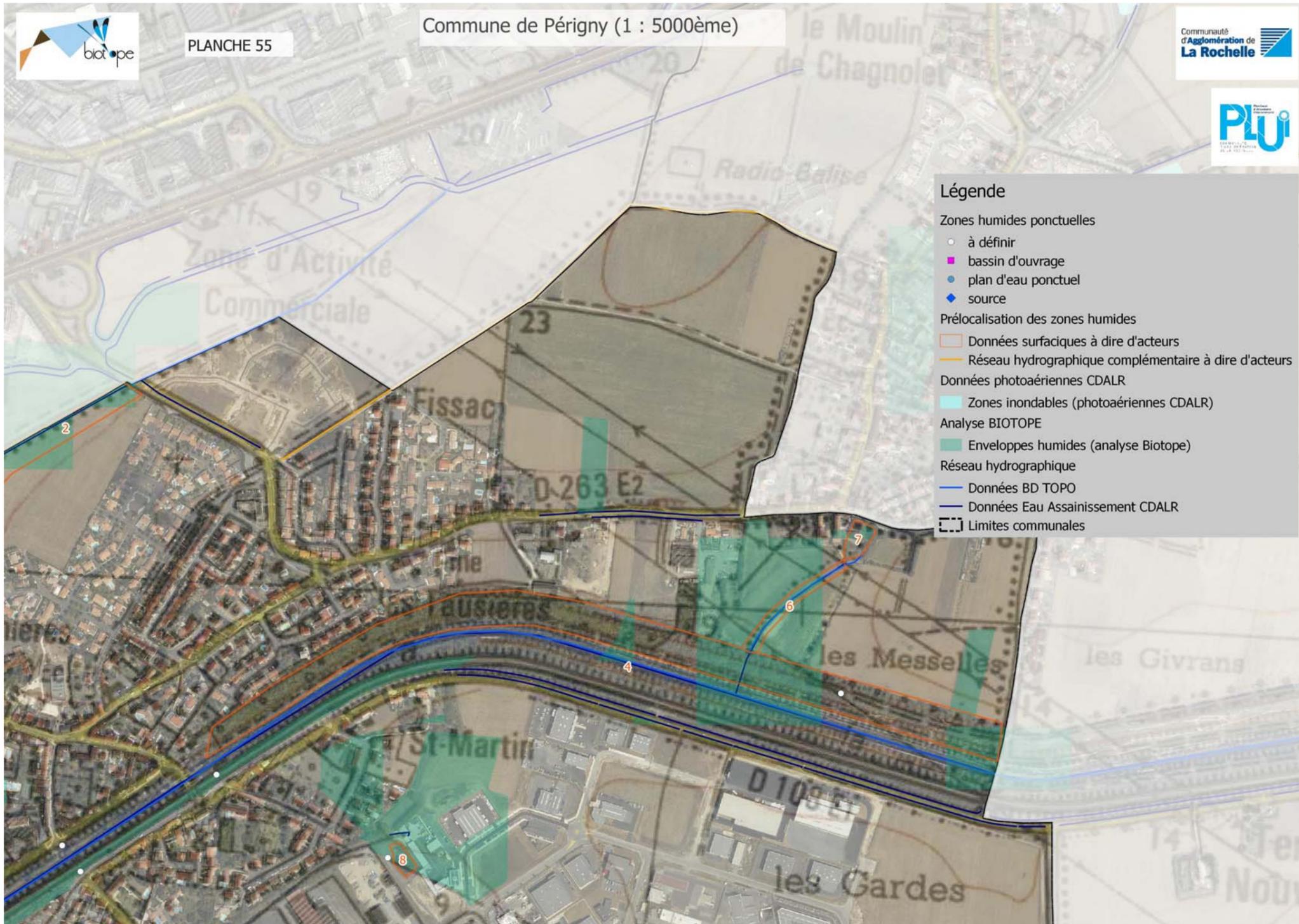
Analyse BIOTOPE

- Enveloppes humides (analyse Biotope)

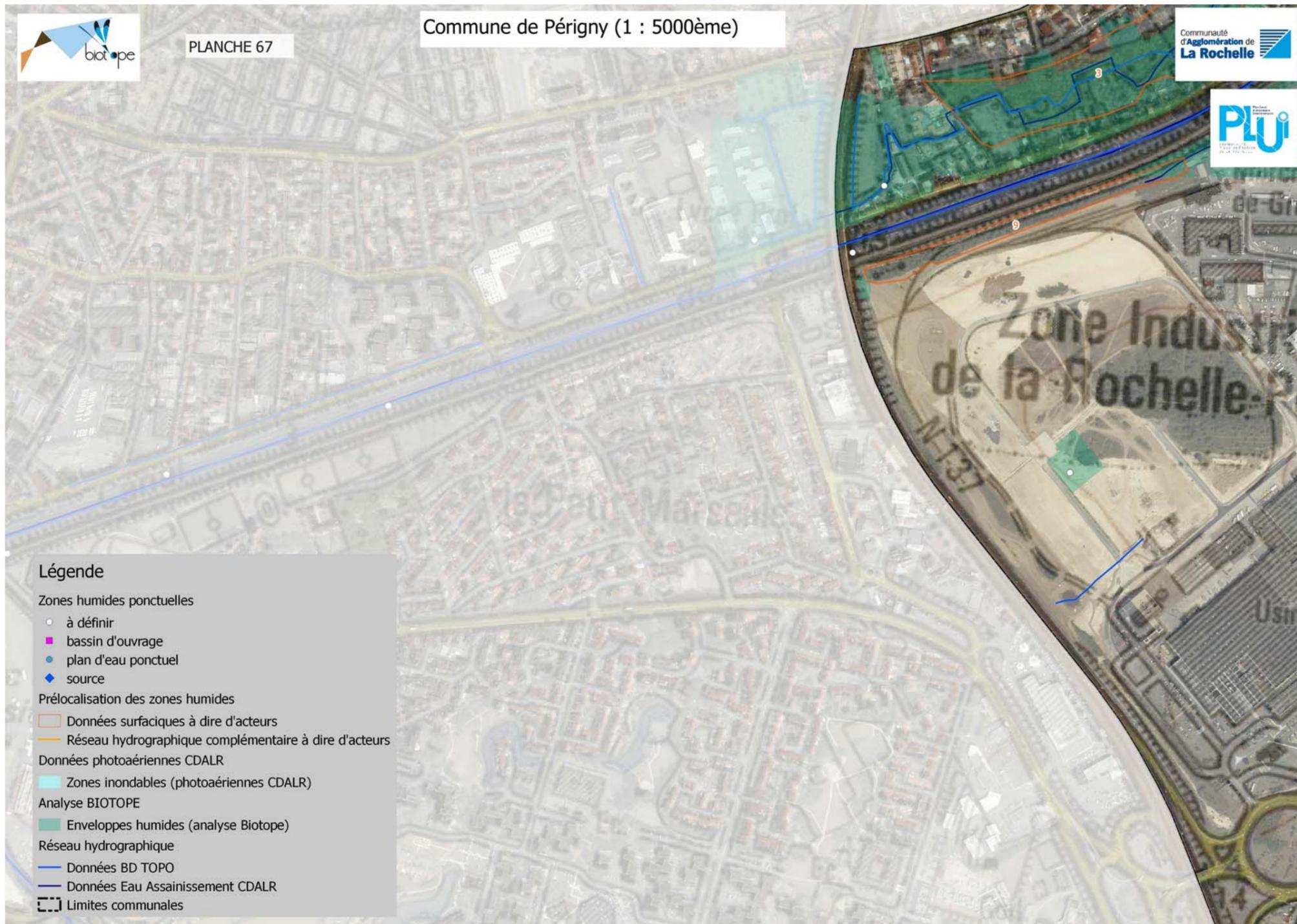
Réseau hydrographique

- Données BD TOPO
- Données Eau Assainissement CDALR
- Limites communales

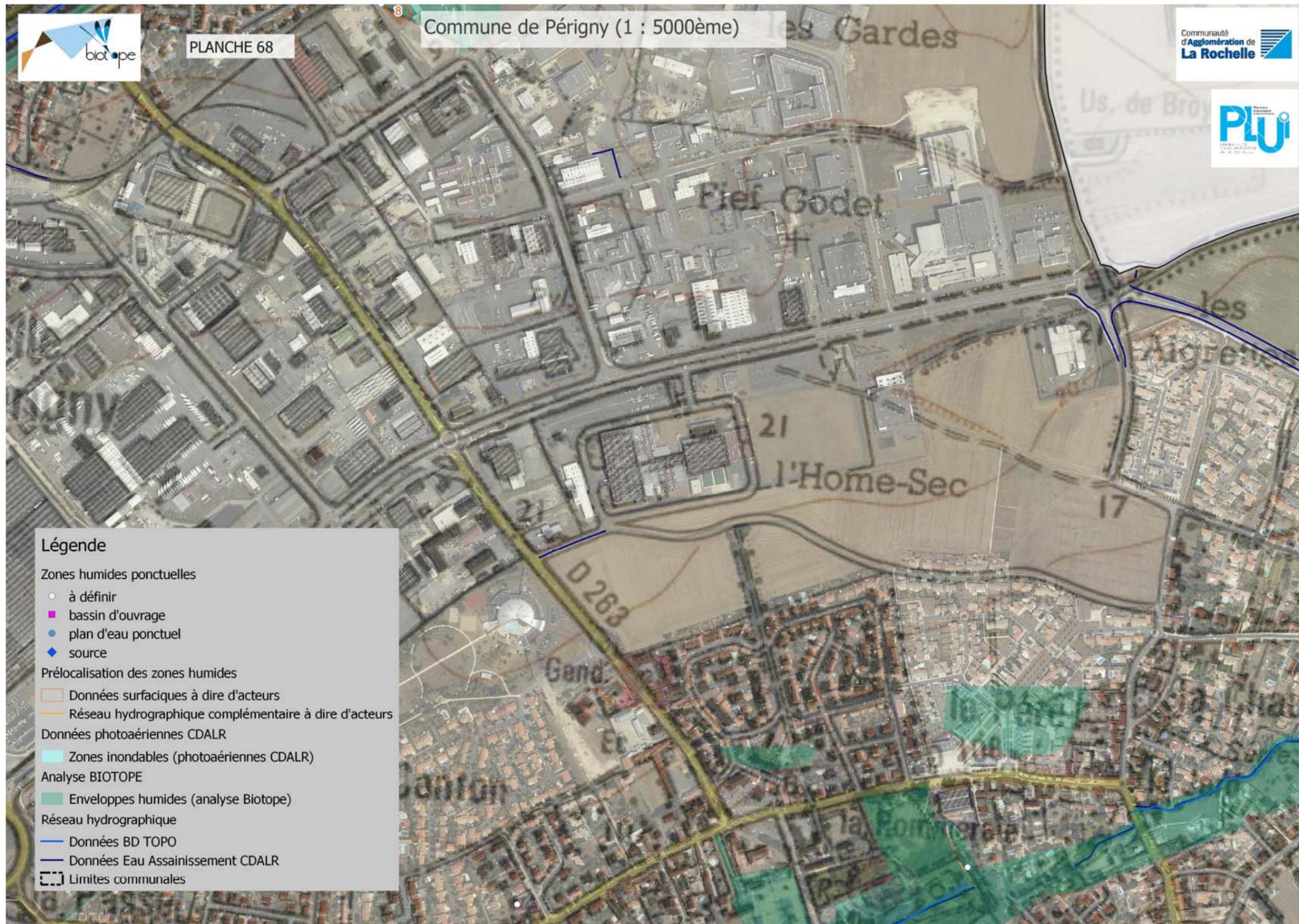
Identifiant	Commentaire
1	Zone à enjeu hydraulique
2	Zones basses
3	Nombreuses sources et puits



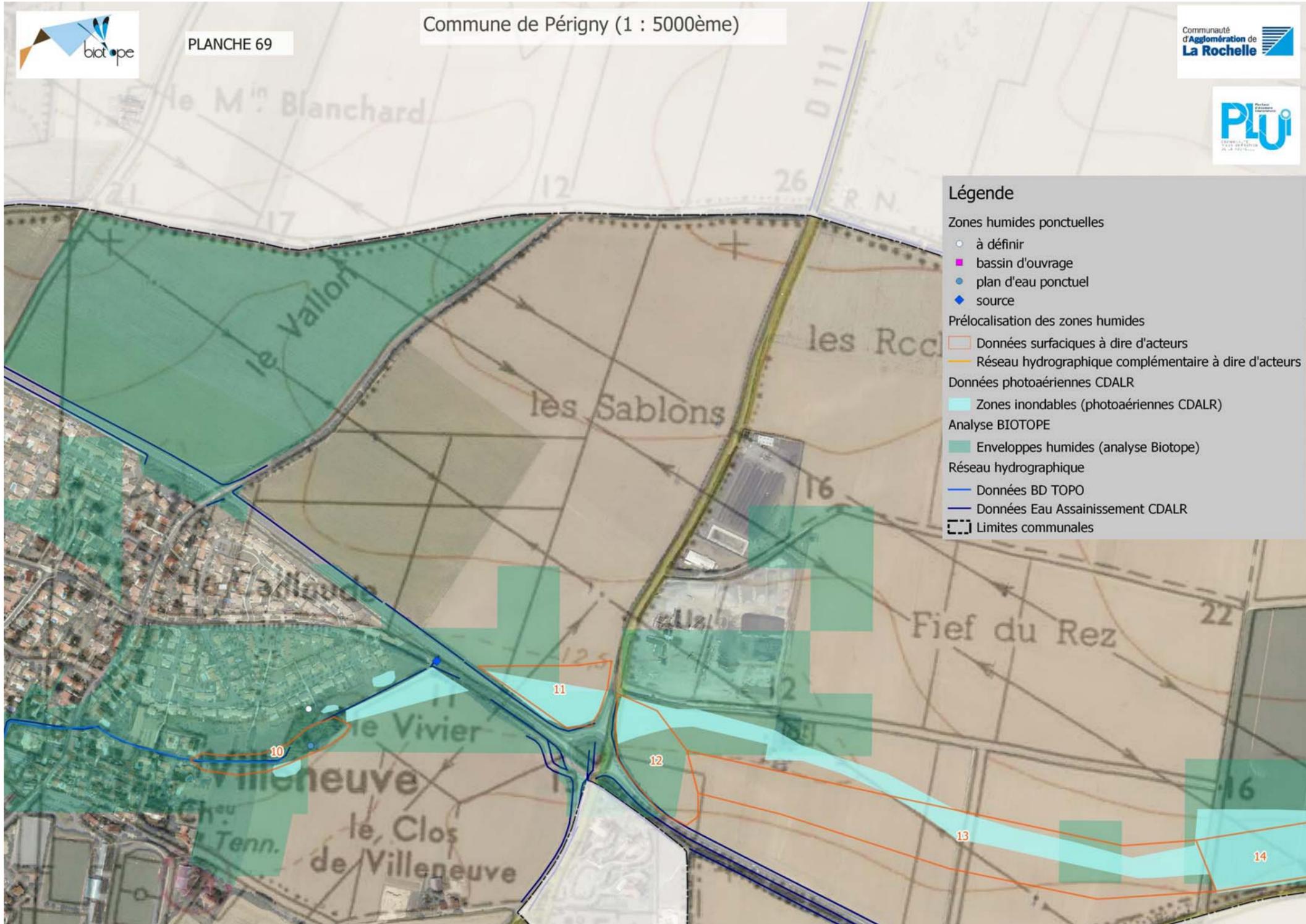
Identifiant	Commentaire
2	Zones basses
4	Boisement potentiellement humide
6	Talutage avec un peu d'humidité
7	Eau en hiver mais pas humide
8	bassin d'orage



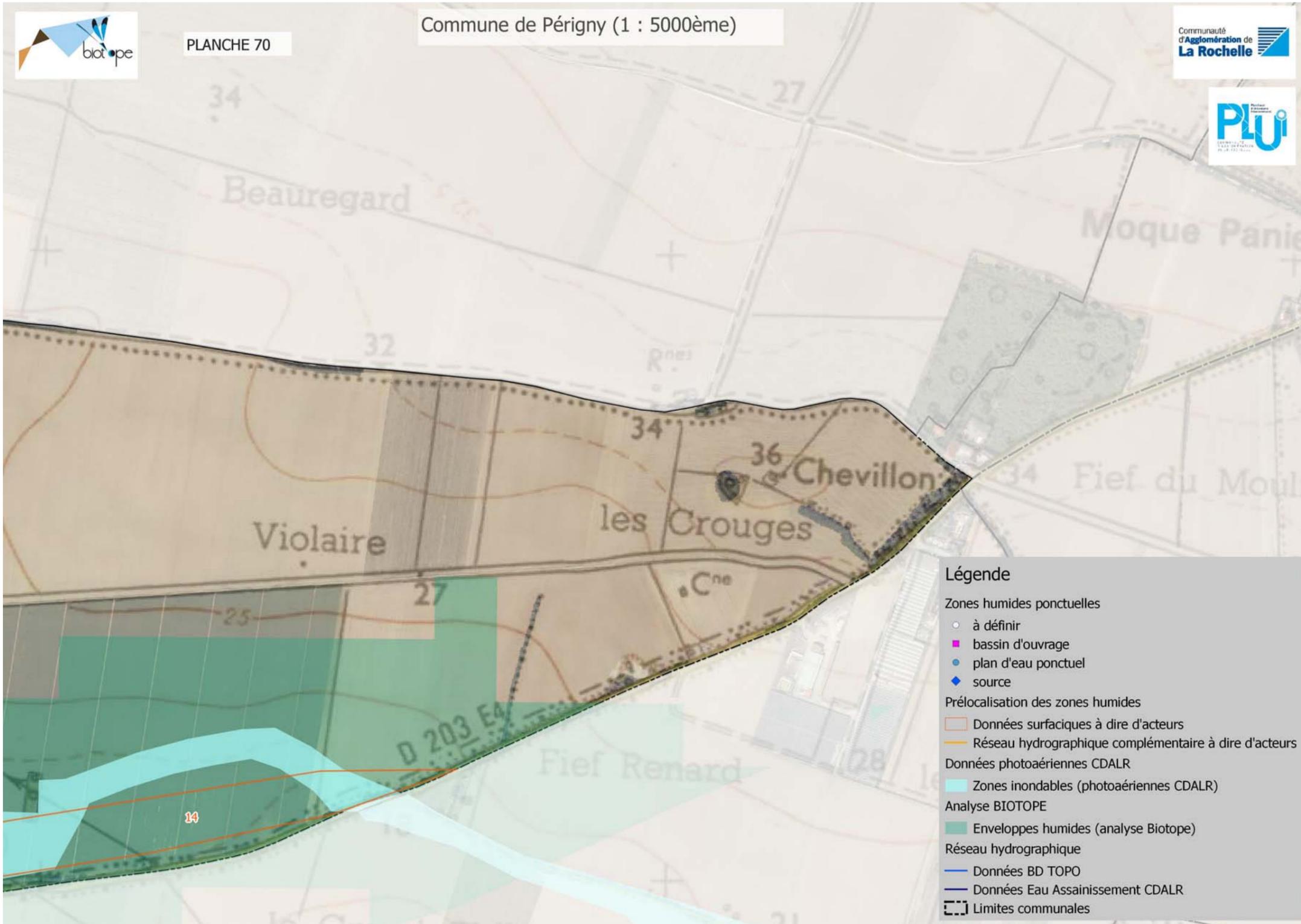
Identifiant	Commentaire
3	Nombreuses sources et puits
9	Bande à vérifier le long du talweg



Les zones vertes n'ont pas lieu d'être. Il s'agit de zones urbanisées



Identifiant	Commentaire
10	Bande boisée humide en partie à la commune
11	Zones inondables
12	Zone inondable
13	Zone inondable

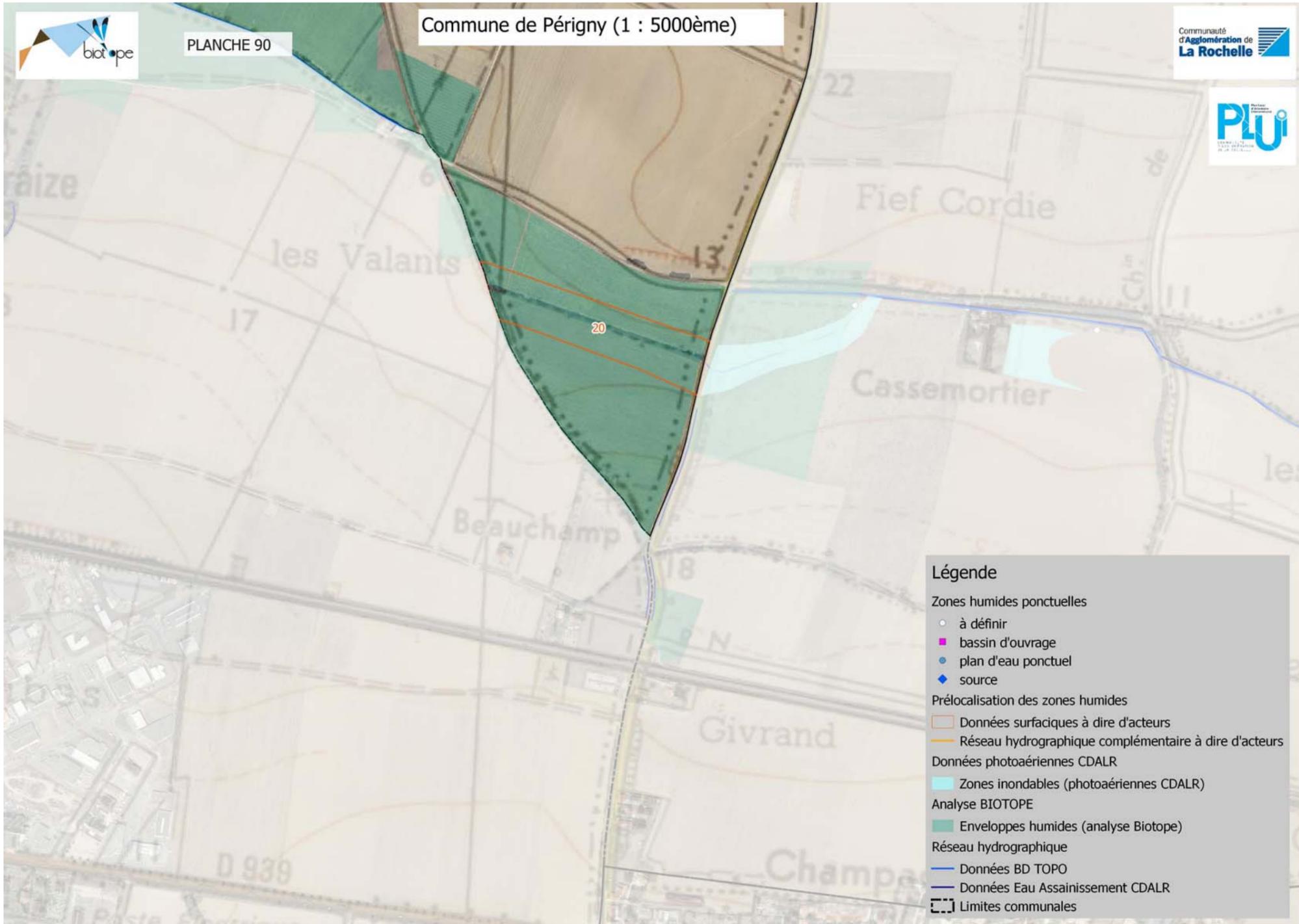


Identifiant

14

Commentaire

Zone inondable



Identifiant	Commentaire
20	Il y a une zone inondable le long du fossé mais l'emprise est beaucoup moins importante que sur la carte